

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 juin 2025

Liste des Délibérations :

Délibération n° 2025/22 : Renouvellement du matériel informatique à la suite de la fin prochaine du support de Windows 10

Délibération n° 2025/23 : Renouvellement convention avec l'association 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants

Délibération n° 2025/24 : Reprofilage fossé lotissement les Jardins et création d'un ouvrage hydraulique béton

INFORMATIONS DIVERSES

- **Point sur l'acquisition des bâtiments et terrains impasse des douves pour l'aménagement de l'atelier municipal (acte notarié, contrat de prêt, assurance des biens)**

L'acte notarié a été signé le 23 mai 2025. Le coût de l'assurance pour ces nouveaux biens communaux s'élève annuellement à 165.59 € TTC.

Concernant le prêt de 90 000 €, il est possible de débloquer les fonds en plusieurs fois, la totalité devant être versée au plus tard le 31 juillet 2025. Compte tenu des délais, le déblocage de la totalité des fonds a été demandé.

- **Relance de l'entreprise pour les travaux de voirie chemin des Pages, voie communale vers lieu-dit les Clauzes et réparation voie communale route des Mélis, toujours en attente de réalisation**

Les devis concernant les travaux de voirie (chemin des Pages, chemin vers les Clauzes, réparation chemin de Plaisance avec reprise du busage) ont été signés en fin d'année dernière.

Nous avons appelé à plusieurs reprises l'entreprise Casal pour fixer une date de commencement de travaux, sans réponse à ce jour.

Béatrice Sirdey précise que les trous sur la chaussée chemin de Plaisance permettent de freiner la vitesse des véhicules.

- **Réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants : Monsieur le Maire informe que la loi portant réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants a été publiée au journal officiel le 22 mai dernier, elle s'appliquera pour les élections municipales de mars 2026.**

1- Les candidats devront comporter autant de candidats que de sièges à pourvoir

La liste pourra comporter deux noms de plus, afin de faire appel au suivant de liste en cas de vacance d'un siège et de limiter ainsi le recours aux élections partielles.

De manière dérogatoire, les listes seront réputées complètes si elles comptent jusqu'à deux candidats de moins que le nombre de sièges à pourvoir soit :

9 candidats dans les communes de 100 à 499 habitants

2- Les listes devront être paritaires

La liste devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, sans dérogation possible

Ces évolutions législatives entraînent la suppression du panachage qui offrait aux électeurs la possibilité de rayer certains noms sur les bulletins de vote. **Désormais tout nom rayé sur un bulletin de vote entraînera sa nullité.**

Mare du village à nouveau verte : Des travaux ont été réalisés à l'épuisette pour enlever les lentilles d'eau au mois de mai. Suite à la montée des températures, les lentilles d'eau se sont à nouveau installées sur l'ensemble du bassin.

Plateforme Inter-services : Louis Gilis informe le conseil municipal de l'existence d'une plateforme Inter-services, basée à Carcassonne, réalisant des travaux d'élagage, de ménage etc.... Ces travaux permettent d'obtenir pour les particuliers des exonérations. Béatrice SIRDEY précise que des travaux paysagers sont proposés aussi par l'ESAT de Castelnaudary.

Le 20 juin 2025

Le Maire
Cédric MALRIEU



Selon les nouvelles règles de publicité, Le procès-verbal est consultable en mairie ou sur le site internet de la commune <https://www.airoux.fr>